

«La crise, nous la vivons déjà»

● Le modèle présenté par le gouvernement pour sauver le régime de retraite de la faillite a suscité la colère des syndicats. Il va falloir beaucoup de pédagogie pour convaincre de l'urgence d'une réforme, aussi douloureuse soit-elle. Dans cet entretien, le directeur de la Caisse marocaine des retraites (CMR) explique, dans le menu détail, la situation actuelle, les contraintes et ce qu'il faut mettre en œuvre pour maintenir le régime des pensions civiles en fonction. Fonds qui s'épuisera en 2022, très bientôt dans le calcul actuariel, si rien n'est fait.

INTERVIEW

**Mohamed El Alaoui
El Abdallaoui**

Directeur de la Caisse marocaine
des retraites (CMR)

Les ÉCO : Quelle est la situation actuelle de la CMR, sachant que la réforme devait être opérée dès cette année pour éviter le scénario de crise ?

Mohamed El Alaoui El Abdallaoui :

Il faut distinguer la situation financière du régime des pensions civiles (RPC) de la CMR, qui est un établissement gestionnaire de plusieurs régimes de retraite (RPC, régime des pensions militaires, régime par capitalisation facultatif Attakmili) et prestataire de services pour comptes de tiers (régimes non cotisants - pensions des anciens résistants, pension d'invalidité- précomptes au profit de tiers, etc.). C'est le RPC, qui couvre les fonctionnaires, le person-



réserves s'épuisera à l'horizon 2022. La crise, nous la vivons déjà. La proposition gouvernementale de réforme paramétrique vise en premier lieu à préserver et pérenniser le versement des prestations des retraités et leurs ayants droit sans y apporter de modification. Dans un second temps, elle vise à corriger la sous-tarifification des

des réserves, mais elle doit concerner la pérennité du système. Lors de la réunion de la commission nationale en janvier 2013, les choix en matière de réforme du système de retraite national ont été arrêtés, et une feuille de route de la réforme a été élaborée et validée. La première étape de la réforme consiste à assainir la situation financière du régime des pensions civiles, qui constitue un préalable à la mise en place de la réforme globale du système. L'introduction des ajustements au niveau des paramètres du régime s'impose dans l'urgence. La réforme du régime des pensions civiles constitue donc une étape incontournable de la réforme globale qui sera certainement suivie par d'autres réformes au niveau des autres régimes, afin de les mettre à niveau pour converger progressivement, à moyen terme, vers le système de retraite à deux pôles préconisé par la commission nationale. Tout cela, dans la perspective d'unifier à long terme les deux pôles dans un ré-

gant cette étape, à résoudre la problématique de la dette pour chaque groupe d'affiliés de manière transparente et équitable, avant de passer à l'étape du regroupement. Tout cela ne se fera pas du jour au lendemain. Ce n'est qu'après le succès de chacune des étapes que l'on pourra avancer et converger vers un système unique. Il ne faut pas oublier que l'objectif premier de la réforme est d'étendre la couverture vieillesse. Pour rappel, le taux de couverture des actifs a atteint, en 2013, seulement 36% de la population active, soit 4,12 millions des Marocains en âge d'activité sur 11,7 millions. Cette extension devra concerner la population de salariés non couverte actuellement par le régime de la CNSS ainsi

**Le fonds du RPC
commencé à puiser
dans son fonds de réserve à partir de
2014.**

tiers, etc.). C'est le RPC, qui couvre les fonctionnaires, le personnel titulaire des collectivités locales et de certains établissements publics, qui est visé dans le projet gouvernemental par la réforme prévue en 2014. Le 1^{er} déficit prévu pour 2014 a été effectivement constaté avec une première alerte fin 2013 (octobre et novembre) et de manière plus structurelle à partir de février 2014. Le montant des déficits techniques constatés durant les 7 premiers mois de l'année courante a atteint 450 MDH. Le régime a commencé dès cette année à puiser dans son fonds de réserves pour financer le gap entre les recettes et les dépenses du régime. Si aucune mesure n'est prise, le fonds de

Dans un second temps, elle vise à corriger la sous-tarification des droits accordés par le régime qui est marquée par la faiblesse des cotisations versées au regard des paramètres régissant les prestations servies (une promesse de 1,9 DH pour 1 DH cotisé). Cette situation, longtemps masquée par une situation démographique relativement favorable dans le passé (12 actifs pour 1 retraité en 1980), sera impossible à maintenir à l'avenir (2 actifs pour 1 retraité en 2020).

Quelles conditions doivent être réunies pour que le RPC passe à une situation d'équilibre, de sorte à éviter de puiser dans le capital ?

La question ne doit pas se limiter à l'utilisation ou non du capital



En 2013, le taux de couverture des actifs a atteint seulement 36% de la population active, soit 4,12 millions de personnes en activité sur 11,7 millions.

tive d'unifier à long terme les deux pôles dans un régime unique pour tous les citoyens marocains.

Pensez-vous que le régime à deux pôles, public et privé, soit celui qui convienne le mieux ?

La mise en place d'un système de retraite à deux pôles, préconisé par la commission nationale, constitue une étape importante de la réforme globale. Cependant, elle ne pourra être opérée qu'après la concrétisation de l'étape de la réforme paramétrique. Cela permettra de ségréger les dettes. Ce choix est bien réfléchi dans le sens où il permet de clarifier la dette implicite de chaque régime et de chaque pôle et de chercher, du-

que la mise en place d'un cadre juridique de couverture de retraite adapté à la population des non-salariés. La généralisation de la couverture sociale concrétisera le droit à une sécurité sociale pour nos citoyens conformément à la Constitution de 2011, et contribuera à lutter contre le travail informel et précaire.

Comment voyez-vous la démarche gouvernementale en matière de réforme des retraites ?

Toutes les études réalisées montrent que la situation est alarmante et que la réforme est urgente, et s'impose avec acuité. Actuellement, le gouvernement a proposé une réforme paramé-

trique basée sur trois leviers: relever graduellement l'âge de départ à la retraite, réviser la formule de calcul de la prestation et augmenter le taux de cotisation. Il est important de préciser que les retraités actuels ne seront pas touchés par la réforme paramétrique du régime des pensions civiles. Il faut également préciser que le changement du mode de calcul de la pension contenu dans cette proposition concernera uniquement les durées de services accomplies après la date de la réforme. Vu l'ampleur de la problématique, toutes les parties prenantes se doivent de prendre part à la réussite de cette première étape de la réforme systémique, et ce pour

pérenniser et étendre notre système de couverture vieillesse et sauvegarder les droits des générations actuelles et futures.

Récemment, en Conseil de gouvernement, un décret sur l'âge de départ en retraite des fonctionnaires a été adopté, mais il a été mal explicité. Pouvez-vous nous en dire plus ?

Le projet de réforme paramétrique du régime des pensions civiles (RPC) proposé par le gouvernement, vise à corriger la problématique de la sous-tarifcation du régime et le maintien dans la fonction

d'une certaine catégorie du personnel, pour une durée inférieure à 6 mois, jusqu'à la fin de l'année scolaire ou universitaire, à destination des élèves et des

«La généralisation de la couverture sociale concrétisera le droit à une sécurité sociale pour nos citoyens».

étudiants. Le décret en question vient tout simplement acter une pratique de l'administration d'un point de vue juridique. Les dispositions du décret de loi

concernent uniquement le maintien des enseignants jusqu'à la fin de l'année scolaire. Il faut rappeler que l'âge de départ à la retraite des enseignants-chercheurs était déjà fixé à 65 ans, et qu'il ne s'agit aucunement d'un premier pas entrepris dans le cadre de la réforme paramétrique du RPC. Ce décret n'a pas de rapport avec le relèvement progressif de l'âge de la retraite à 65 ans, programmé à terme dans le cadre de la réforme paramétrique du RPC. Cette dernière devra agir simultanément sur l'âge de départ à la retraite, les taux de cotisations et la prestation. ●

PROPOS RECUEILLIS PAR

MOSTAFA BENTAK

m.bentak@leseco.ma